

6.1.3 DGS/PM

## ARRETE TEMPORAIRE N° A 2025 N° 346/25 REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DES CARDEURS

## **PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2025**

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1.

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3 février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre 1 - 8º partie - signalisation temporaire:

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28. et les articles L.325-1 à L.325-3.

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de l'entreprise CIRCET relative à des travaux sur un pylône téléphonique au 3 rue des Cardeurs qui nécessite la neutralisation de places de stationnement,

CONSIDERANT que pour permettre ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement au droit du chantier,

## ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux sur un pylône téléphonique au 3 rue des Cardeurs, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur toutes les places situées autour du pylône du 24 au 28 NOVEMBRE 2025 de 8H00 à 17H30. Ces places seront réservées au stationnement de la nacelle.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 24 novembre 2025

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication Le 25 N 25 Pour le maire et par délégation, La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAULT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maye et par délégation,
L'adjoint su égué à la circulation,

Dominique DESFOUR

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le trébunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr